



MdpH



Maison départementale des personnes handicapées

LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE MAINE-ET-LOIRE

35 rue du Château d'Orgemont - 49000 ANGERS (dans les locaux AXA)

N° Vert : 0 800 49 00 49 - Accueil MDPH : 02 41 81 60 77 - Fax : 02 41 81 60 99 – www.mdph49.fr

Horaires : Du lundi au vendredi - 9h à 12h – 14h à 17h - Fermeture le 3ème jeudi après midi de chaque mois

ORGANISATION

des MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Gestion financière de la Prestation
de Compensation
du Handicap et de l'ACTP

Conseil Général

AEEH et compléments
Majoration parents isolés
Carte Invalidité
Orientation
Transport scolaire
AVS
Matériel pédagogique
Carte de stationnement
Autres avis

CDES

- Aide technique
- Aménagement du logement
- Aménagement du véhicule
- Aide animalière
- Aides humaines

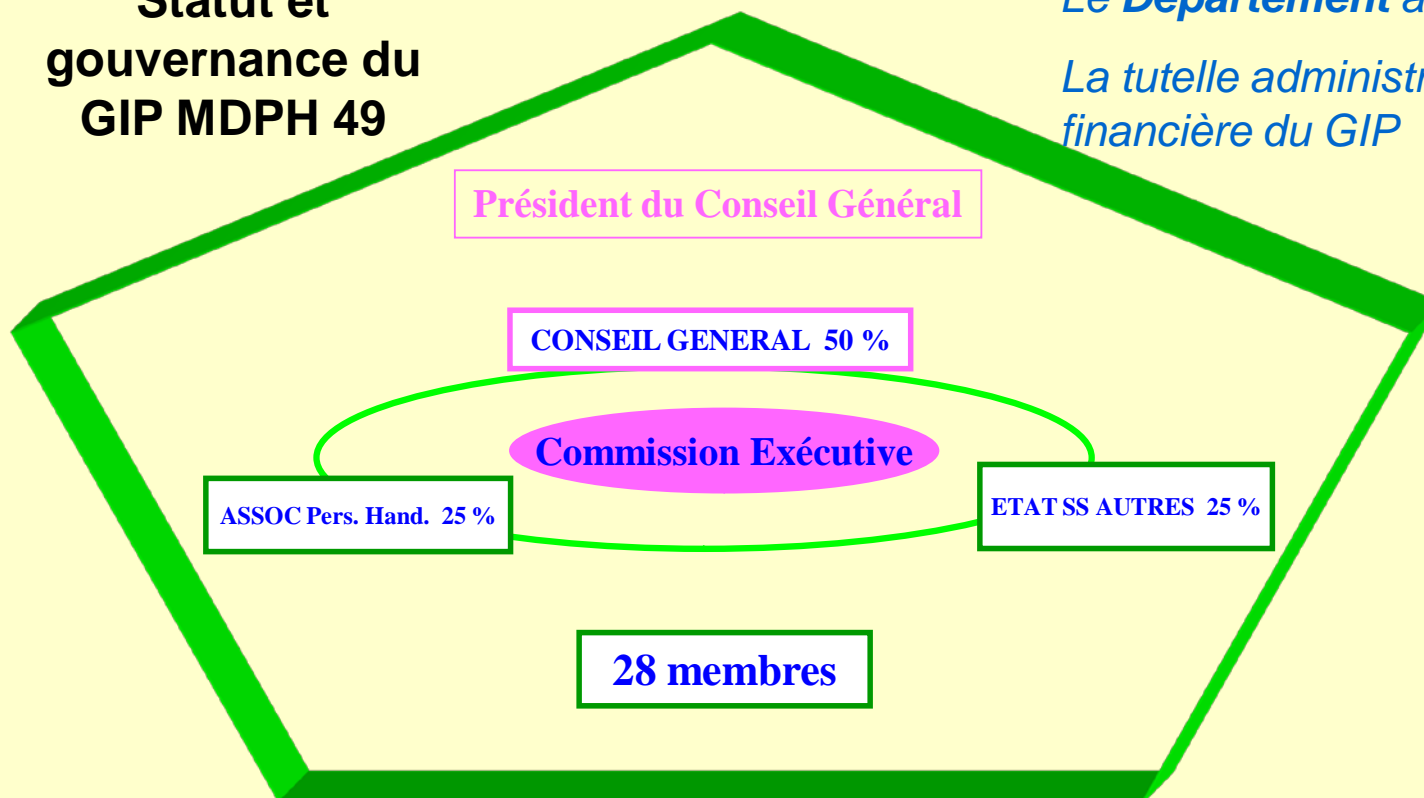
DiVA

ACTP
Carte Invalidité
Carte de stationnement
Orientation en EMS
AAH - MVA
Complément de ressources
Orientations Professionnelles :
Orientation et la formation
professionnelle
RQTH
Autres avis

COTOREP

Statut et gouvernance du GIP MDPH 49

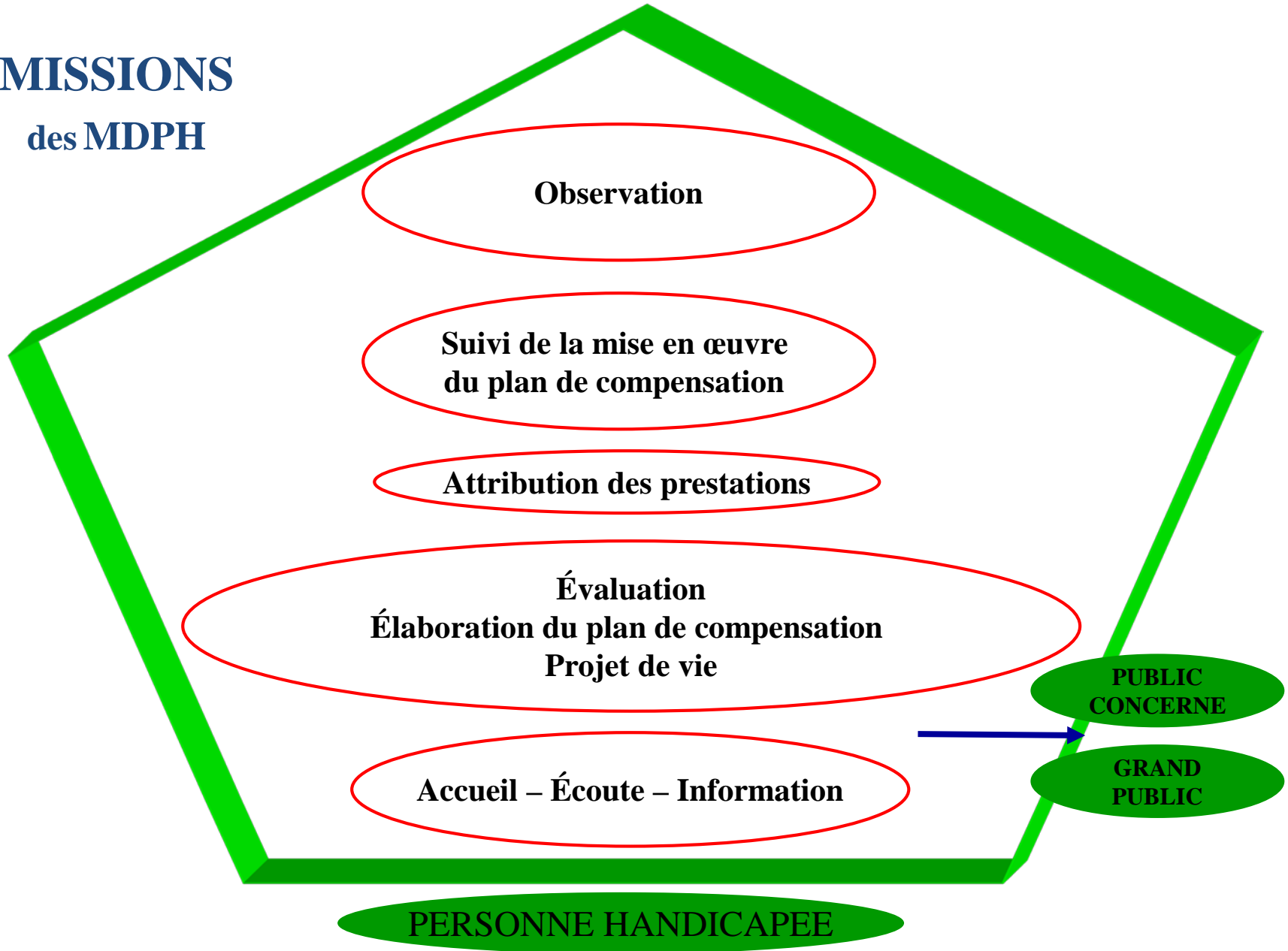
*Le **Département** assure :*
*La tutelle administrative et
financière du GIP*

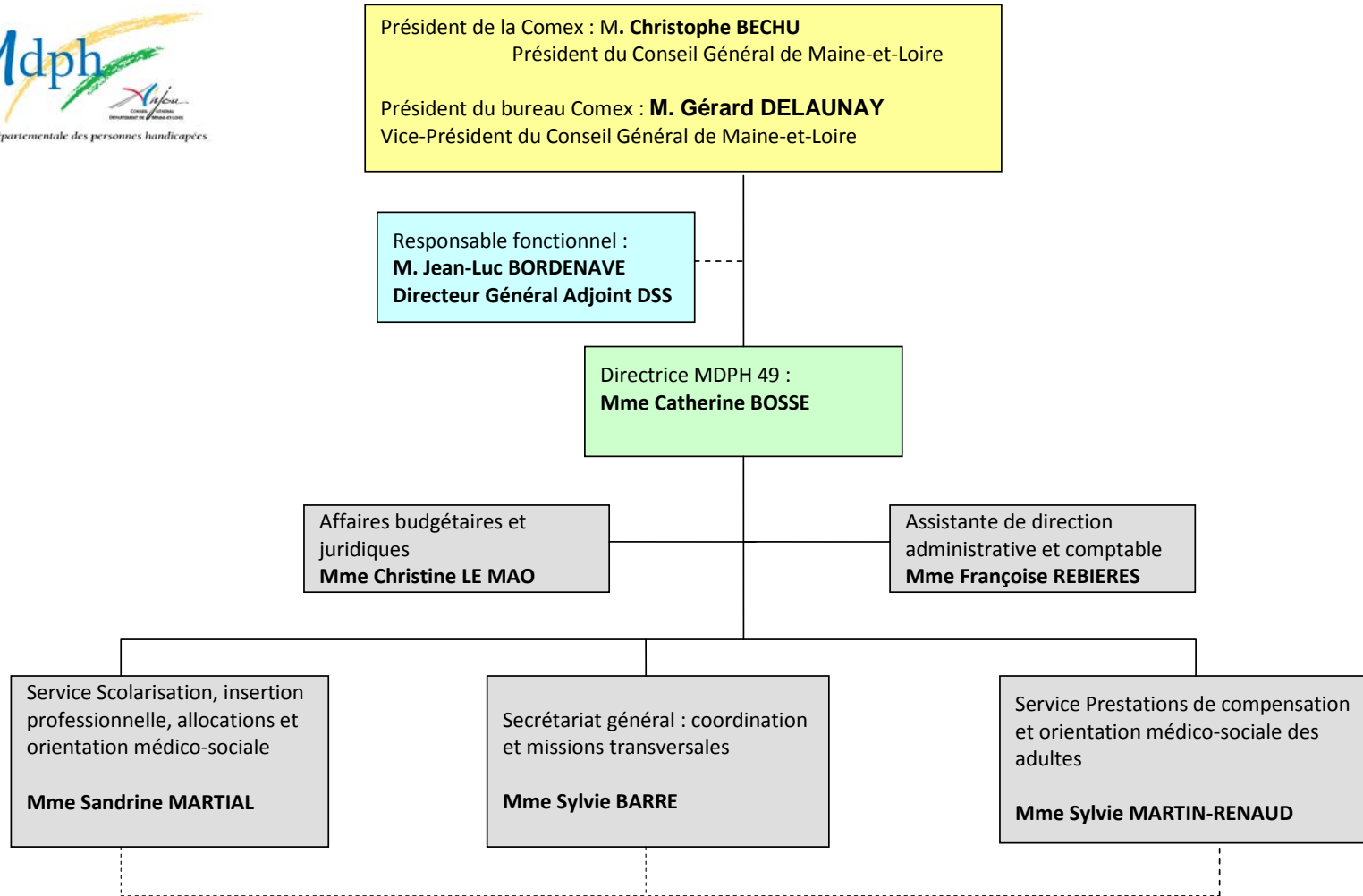


*La **CNSA** assure :*

- Un échange d'expériences et d'information entre la MDPH*
- La diffusion des bonnes pratiques d'évaluation individuelles*
- L'équité du traitement des demandes de compensation*

MISSIONS des MDPH





Les différents droits et prestations

- Pour l'enfant et l'adolescent :
 - L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments,
 - L'inclusion scolaire (l'assistant de vie scolaire, le matériel pédagogique adapté, la classe d'inclusion scolaire (CLIS), l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS),
 - L'accompagnement médico-social (les services et les établissements)

Les différents droits et prestations

- Pour l'adulte :
 - L'allocation adulte handicapé et son évolution depuis juin 2008,
 - Le complément de ressources,
 - La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
 - L'orientation professionnelle
 - Les orientations en établissements et services médico-sociaux

Les différents droits et prestations

- En commun :
 - Les cartes (carte de priorité, carte d'invalidité, carte de stationnement)
 - La prestation de compensation Loi février 2005 (principe d'éligibilité, 5 éléments: aide humaine, aide technique, aménagement logement ou véhicule ou surcoût transport, charges spécifiques ou exceptionnelles, aide animalière)
 - La carte européenne de stationnement

L'insertion professionnelle

- Création d'un Référent Insertion Professionnelle au sein de chaque MDPH
- La Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, art L5213-1 du code du travail:
 - « est considérée comme TH toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ».

Le parcours du dossier

- L'instruction,
- L'évaluation en équipe pluridisciplinaire,
- Le plan personnalisé de compensation.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

- Composition: :

Des représentants du Conseil général, de l'Etat (DDCS, UTDireccte, IA, ARS), des organismes d'assurance maladie et prestations sociales, des organisations syndicales, des associations de parents d'élèves, des associations de personnes handicapées, des organismes gestionnaires d'établissement ou de services pour personnes handicapées, soit 23 membres

Le rôle de la CDAPH

Cette instance :

- valide les plans de compensation présentant un accord entre l'utilisateur et l'équipe pluridisciplinaire, peut en modifier la durée en fonction des droits déjà ouverts,
- étudie les situations pour lesquelles l'utilisateur est en désaccord avec l'équipe pluridisciplinaire,
- étudie les recours gracieux formulés par les usagers.

Les intéressés peuvent, s'ils le souhaitent, être présents lors de l'évocation de leur dossier.

La notification

- Elle est signée par le Président de la CDAPH,
- Elle rappelle le choix de la famille,
- En application de la réglementation, elle est adressée à l'intéressé ou son représentant légal, à l'organisme payeur chargé de la mise en paiement du droit ouvert.

Les voies de recours

A réception de la notification CDAPH, la famille dispose de deux mois pour contester :

- recours gracieux auprès de la MDPH,
- recours contentieux auprès du Tribunal du contentieux de l'incapacité (TCI).

La mise en œuvre des décisions

✓ Rôle de la MDPH :

- Suivi des décisions et aide à la mise en œuvre,
- Envoi des notifications aux partenaires.